



COMMUNE DE CARS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 25 janvier 2024 à 19h00

**A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDIGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Nicolas CARREAU et André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

QUORUM : OUI

Validation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. M. le Maire et Mme Virginie FREDIGUE secrétaire de séance signent le PV.

Ordre du jour :

1. Délibérations à prendre :

1. Délibération pour avenant N°10 au lot N°03 des travaux du foyer

Vote à main levée,

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°03 concernant les travaux d'Electricité. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics. Cette plus-value est liée à la demande d'équipements complémentaires (pré câblage pour vidéo, sonorisation et éclairage de la scène) formulée par les élus.

AVENANT N°10 Lot N°03 Electricité :

- Fourniture et pose de BAES
- Câblage grande salle et scène (prise 32A tétra) et fourniture appareillages électriques (disjoncteurs, prises de courant, interrupteurs...)
- Dévoiement câbles existants
- Déplacement arrêt d'urgence
- Ajout prises RJ45 (câblages et prises) pour commande lumières de scène et auxiliaires (vidéo, rétroprojecteur)
- Pré câblage pour alimentation sonorisation

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	16 267,38	14 000	30 267,38
Montant TTC en €	19 520,86	16 800	36 320,86

Le nouveau montant du lot N°03 du marché suite à l'avenant N° 10 est donc de 30 267,38 € HT soit 36 320,86 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°10 de 14 000 € HT au lot N°03 du marché de travaux d'Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2. Délibération pour avenant N°11 au lot N°03 des travaux du foyer

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°03 concernant les travaux d'Electricité. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics. Cet avenant est lié à la demande des élus de changer le Tableau Général Basse Tension afin d'uniformiser le type et la marque des disjoncteurs et de rationaliser les connexions pour gagner en fiabilité et en sécurité sur les conseils de l'électricien et du Maître d'Œuvre.

AVENANT N°11 Lot N°03 Electricité :

- Dépose de l'ancien TGBT et pose d'un nouveau TGBT

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	30 267,38	6 400	36 667,38
Montant TTC en €	36 320,86	7 680	44 000,86

Le nouveau montant du lot N°03 du marché suite à l'avenant N° 11 est donc de 36 667,38 € HT soit 44 000,86 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°11 de 6 400 € HT au lot N°03 du marché de travaux d'Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3. Délibération pour avenant N°12 au lot N°02 des travaux du foyer

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°02 concernant les travaux de démolition, plâtrerie, isolation et plafonds. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

AVENANT N°12 Lot N°02 Démolition plâtrerie isolation plafonds :

- Pose d'un contre-plaqué « marine » en imposte au niveau des portes de cuisine pour cacher les fissures
- Pose d'un habillage de WC en BA18 dans les loges

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	103 243,20	765,68	104 008,88
Montant TTC en €	123 891,84	918,82	124 810,66

Le nouveau montant du lot N°02 du marché suite à l'avenant N° 12 est donc de 104 008,88 € HT soit 124 810,66 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°12 de 765,68 € HT au lot N°02 du marché de travaux de Démolition, plâtrerie, isolation et plafonds et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

4. Délibération validation devis pour sonorisation et éclairage scène foyer

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

Monsieur le Maire rappelle que la scène a été entièrement reconstruite durant la rénovation du foyer. Il faut installer de nouveaux équipements de sonorisation, de lumière et une nouvelle tenture scénique.

Le Conseil Municipal a déjà fait le choix d'une entreprise afin d'anticiper une partie des travaux notamment la pose des ponts de scène et le précâblage des équipements d'éclairage et de sonorisation durant les travaux de rénovation cf. la délibération N° 07092023-06.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise retenue est AUDIO MASTER qui offre le meilleur cout pour la prestation souhaitée par le Conseil Municipal. Les travaux restant à effectuer sont la sonorisation de la scène et des salles, l'éclairage artistique et l'aménagement de tentures de la scène.

Le devis a été réactualisé pour la réalisation de ces travaux. Le cout est de 32 855,17 € HT soit 39 426,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise AUDIO MASTER pour les travaux d'installation des équipements de sonorisation, d'éclairage et de tenture scénique
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

5. Délibération demande de subvention du Département (Foyer)

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

L'entreprise retenue AUDIO MASTER (cf. la délibération N° 07092023-06) a établi un devis pour la réalisation de ces travaux, il a été accepté en séance cf. délibération N° 25012024-04.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide à l'investissement auprès du Département de la Gironde sous forme d'une subvention dans le cadre de la Politique Culturelle et précisément pour l'équipement scénique.

La subvention souhaitée représente 30% du cout HT des travaux (32 855,17 €) et après application d'un CDS (Coefficient Départemental de Solidarité) de 0,85 elle représente 8 378 €.

$$32\,855,17 \text{ (HT)} \times 0,3 \times 0,85 = 8\,378 \text{ €}$$

Notons que Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Président du Département par courrier une dérogation aux modalités de dépôt de demande de subvention afin d'anticiper le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire :

- de demander une subvention d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'équipements scéniques de la salle des fêtes de la commune de CARS, d'un montant de 8 378 €
- d'établir le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux TTC 39 426,20 €
 - Subvention Département 33 -8 378,00 €
 - Par autofinancement : 31 048,20 €
- de transmettre une copie à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

6. Délibération demande subvention DETR pour travaux de toiture du foyer

Vote à main levée :

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de démolition du faux plafond du Foyer il est apparu des fuites de la toiture. L'inspection plus approfondie montre une forte fragilité des tuiles et des dégradations importantes de la toiture. Cet état dégradé est observé sur la partie la plus ancienne du Foyer (au-dessus de la scène et de la grande salle). Il a donc été décidé de rénover la zone la plus ancienne, le reste de la toiture sera rénové sur les années suivantes.

Nous avons délibéré pour le choix d'une entreprise lors du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté de choisir l'entreprise SARL J.M. GUILLET pour les travaux de rénovation d'une partie de la toiture du foyer pour un montant de 46 108 € HT soit 55 329,60 € TTC, cf. délibération N° 04072023-04.

Pour déposer une demande de subvention DETR nous avons fait réactualiser les devis, ceux-ci n'ont pas évolué. Le choix réalisé lors du Conseil Municipal du 04 juillet 2023 reste donc pertinent et applicable.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de dotation d'investissement DETR attribuable à un bâtiment communal pour des grosses réparations. Nous souhaitons un taux de subvention de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de : 16 137,80 €
- de valider le plan de financement de cette dépense :

- Subvention DETR (35%)	16 137,80 €
- Fonds propres HT	29 970,20 €

-Cout total HT	46 108,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ces travaux et d'inscrire les recettes et les dépenses au budget 2024

7. Délibération pour travaux supplémentaires pour SSI (réalisation VTP)

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un placard en cloison coupe-feu accueillant tous les éléments de gestion du SSI (Système de Sécurité Incendie) et appelé VTP (Volume Technique Protégé). Ce VTP SSI est situé dans la salle du bar.

B2R la société désignée pour les travaux de plâtrerie de rénovation de la salle des fêtes a chiffré ces travaux à 1 597,00 € HT soit 1 916,40 € TTC.

Notons que ces travaux seront entrepris hors marché de rénovation du Foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation du VTP par la société B2R pour un montant de 1 597,00 € HT soit 1 916,40 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

8. Délibération pour ouverture de crédits investissement avant vote du budget

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2023, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2023	25%
21 immobilisations corporelles	946 147,09	236 536,77

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	N° Opération	Article	Investissements votés
21 immobilisations corporelles	17	2131/17	70 000,00 €
	-	2111	16 000,00 €
TOTAL AUTORISATION CREDITS OUVERTS			86 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des engagements, des liquidations et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets.

9. Délibération pour moratoire sur la réforme SMICVAL

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée « en porte à porte » par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non membres de la CALI.

Au terme de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu, un « *report de la réforme de la collecte en porte à porte* » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets. Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

- Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le Point Apport Collectif,
- Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,
- Considérant l'absence d'évaluation chiffrée de l'impact financier sur le cout de la Taxe Ordure Ménagère d'une telle réforme,
- Considérant notre première délibération du 27 octobre 2022 (cf. délibération N° 27102022-08) entérinant la motion du rejet du vote du SMICVAL,
- Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en Point Apport Collectif après les élections municipales de 2026,
- en cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- en cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

10. Délibération pour acceptation jumelage VERDU / CARS

Vote à main levée

Pour : unanimité
OK

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de jumelage entre VERDU commune de CATALOGNE et CARS. Il s'agit d'un jumelage socio-culturel. L'association CONFLUENCE DES ARTS est à l'initiative de ce jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce jumelage.

2. Informations

➤ DIA

N° DIA	Date d'enregistrement	Décision
DIA03310023J002	18/12/2023	Non préempté

➤ Avancement projets FOYER & ECOLES

Le Foyer

Les finitions de peinture seront achevées début février. Les travaux d'électricité seront finis le 31 janvier, avec contrôle et validation du SSI par le MO CESTI.

Le parquet de la scène sera posé en début de semaine 05 puis peint. Les ponts d'éclairage de la scène seront posés du 06 au 07 février. L'objectif de fin de chantier à la mi-février est donc tenable. Il reste à organiser le passage de la commission sécurité de la sous-préfecture. Rappelons que l'inauguration de la salle aura lieu le samedi 30 mars à 12h00.

Ecole

Nous avons demandé à recevoir le document RAO, qui liste les entreprises ayant répondu ainsi que l'analyse faite par le bureau d'études ANA INGENIERIE.

Le SDEEG est en attente d'un retour des assurances qu'il a sollicitées pour le démarrage des travaux.

Une réunion avec le bureau d'étude ANA INGENIERIE est prévue afin de présenter l'analyse faite et les entreprises retenues.

➤ **Désignation d'élus pour suivi du Plan Vélo**

Il faut organiser une réunion « Plan vélo » dans le cadre de la commission routes.
M. Philippe SEVIN prévoit une réunion dans le cadre de la commission Routes.

➤ **Adressage avancement**

Dominique FARGES et Philippe SEVIN ont bien avancés sur le sujet. Ils attendent le retour des élus en charge du travail sur le terrain qui doit permettre de valider les adresses définies par le logiciel.

➤ **Formation pour agents communaux : organiser une formation premiers gestes secourisme groupée.**

Les pompiers et l'IFAP font la formation. Jérôme DURAND va se renseigner et proposer des offres de IFAP.

En parallèle il a été dit qu'il faut ajouter des panneaux DEA (Défibrillateur) au carrefour de la Taillive et de la départemental 937 et aussi à la route du bourg pour localiser le DEA.

Le DEA du foyer a été déplacé au WC public.

➤ **CAR EXPRESS**

L'inauguration de la ligne 430, le CAR EXPRESS BLAYE BORDEAUX, a eu lieu le 08 janvier. Le Conseil Municipal exprime son contentement de la mise en place d'une nouvelle ligne de transport en commun qui offre une très grande fréquence d'allers / retours sur une plage horaire de 5h00 à 21h30.

Certes le CAR EXPRESS sera soumis aux aléas du trafic routier mais que l'on soit dans le car ou dans sa voiture on subira les mêmes aléas.

Le financement est entièrement supporté par le Département, la Région et la Métropole, notre territoire n'a rien déboursé contrairement aux craintes de certains élus du territoire. Finalement nous acceptons avec intérêt ce nouveau service en étant bien évidemment conscient que celui-ci ne résoudra pas à lui seul les problèmes de mobilité vers la métropole.

➤ **Changement moteur et programmeur des cloches de l'Eglise**

Nous allons changer la motorisation de la cloche secondaire (angélus) et le programmeur devenu obsolète. Ainsi l'utilisation de la cloche principale sera réduite.

➤ **Local pour ACCA**

Un des responsables de l'ACCA de CARS est à la recherche d'un local pour « finaliser » les battues organisées sur le territoire. Les élus de la commune vont réfléchir et tenter de répondre à ce besoin.

➤ **Prime pouvoir d'achat pour les agents communaux**

L'Etat permet de donner une prime pour les agents communaux ayant une rémunération annuelle inférieure à 33 600 euros. Le Conseil accepte le principe de cette prime, une délibération doit être rédigée, validée par le Centre de Gestion avant d'être votée par le Conseil Municipal.

3. Les Commissions

Voir annexe

4. Questions diverses

Philippe SEVIN : commission des routes :

Travaux à la Groupe : réaménager le croisement avec le stop

Travaux à Touzignan afin de sécuriser le cheminement des piétons et de réduire la vitesse sur la route

Travaux de réfection de la route des prés qui monte au Bourg.

Mathieu DELOMIER informe que le site internet de la mairie a reçu 26000 visites en 2023.

Virginie FREDAIGUE informe que l'AMG propose une formation sur la gestion du cimetière, Monsieur le Maire indique que cette formation a déjà eu lieu.

Jérôme DURAND signale dans sa rue l'arrachage d'un candélabre, Etienne DELOMIER a lancé les travaux de réparation.

Le SIAEPA a acheté l'ancien centre du CRD à Blaye pour y installer ses bureaux.

Suite à la réunion avec le syndicat de l'eau du Blayais, une augmentation de quelques centimes du mètre cube est prévue sur la facture d'eau. Prochainement (avant fin 2024) les compteurs actuels seront remplacés par des compteurs connectés.

Xavier ZORRILLA informe qu'après sa mise en redressement judiciaire, l'Aquitaine de Restauration qui assure le service de cantine de l'école, a été rachetée par la société CONVIVIO. Cette dernière garantit le maintien du service de restauration avec les mêmes équipes. Y a-t-il un risque d'augmentation du cout du service ?

Dominique ARIAS dit qu'elle n'a reçu aucune réponse à la convocation à la réunion « commission cantine » avec les parents d'élèves. Le souhait exprimé en conseil d'école est-il justifié ?

Etienne DELOMIER demande s'il est possible de louer les salles de la Maison des Associations pour des repas familiaux de 15 à 20 personnes. Monsieur le Maire rappelle que la Maison des Associations est réservée aux associations et donc qu'il n'y a pas de location privée possible.

Fin de la séance à 22h04.

Signature du Maire

Signature du ou de la secrétaire

ANEXE

LES COMMISSIONS

Commission Routes et Bâtiments (Philippe SEVIN)

Présentation des travaux envisagés à Touzignan au Bourg et à La Gruppe

Commission Cimetière (Philippe SEVIN)

Commission Organisation et gestion communale (Philippe SEVIN)

Commission Finances et budget communal (Philippe SEVIN + Xavier ZORRILLA)

Commission affaires scolaires (Dominique ARIAS)

Commission Urbanisme et PLU (Dominique ARIAS)

Commission Sport Loisirs Culture (Dominique ARIAS)

Commission Actions Sociales (Dominique FARGES)

Commission Information et communication (Dominique FARGES)

Commission Sécurité & Accessibilité (Etienne DELOMIER)

Commission Eau Electricité Eclairage (Etienne DELOMIER)

Commission Environnement Tourisme Cadre de vie (Etienne DELOMIER)

